



JOURNAL OFFICIEL

PRINCIPAUTÉ DU ZAKISTAN

Édition spéciale – Décembre 2025 / Janvier 2026
Registre central des actes de l'État

I. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

JO-2026-001

DÉCRET PRINCIER n° 2026-CPR-06

portant création d'un Conseil Princier Restreint chargé d'assurer la coordination stratégique et la continuité de l'action de l'État

Le Prince de la Principauté du Zakistan,

Vu la Constitution de la Principauté du Zakistan, notamment ses articles 5, 7, 8, 11, 12 et 16 ;
Vu le principe constitutionnel de continuité de l'État et de bon fonctionnement des institutions ;
Vu la responsabilité du Prince de veiller au respect de la Constitution et à l'unité de l'action publique ;
Considérant que le Gouvernement princier demeure l'organe exécutif collégial de la Principauté ;
Considérant que certaines circonstances exigent un cadre de coordination resserré afin de garantir la célérité, la cohérence et l'efficacité de l'action de l'État ;
Sur proposition de la Présidence de la Chancellerie princière ;

DÉCRÈTE :

Article 1 – Institution

Il est institué, auprès du Prince, un Conseil princier restreint.

Le Conseil princier restreint est un organe de coordination stratégique, placé sous l'autorité directe du Prince, ayant pour objet d'assurer la continuité, la cohérence et la réactivité de l'action de l'État.

Article 2 – Composition

Le Conseil princier restreint est composé :

- du Prince ;
- du Premier ministre.

Les ministres dont les attributions sont directement concernées par les dossiers inscrits à l'ordre du jour peuvent être appelés à participer aux travaux du Conseil.

Article 3 – Nature juridique

Le Conseil princier restreint ne constitue ni une formation collégiale du Gouvernement, ni un organe exécutif autonome, ni une instance se substituant aux procédures constitutionnelles ordinaires.

Il agit exclusivement comme instance d'orientation, de coordination et de préparation des décisions.

Article 4 – Habilitation du Premier ministre

Dans le cadre des orientations arrêtées, le Premier ministre peut être habilité par le Prince à prendre les mesures nécessaires à la continuité de l'action de l'État, dans le respect strict de la Constitution et sous l'autorité du Prince.

Article 5 – Articulation avec le Gouvernement

Les orientations préparées ont vocation à être portées à la connaissance du Gouvernement, intégrées dans les procédures ordinaires et formalisées par les actes requis.

Article 6 – Responsabilité

Le Premier ministre demeure responsable devant le Prince et devant le peuple de la conduite et de la cohérence de l'action gouvernementale.

Article 7 – Caractère transitoire

Le fonctionnement du Conseil peut être modifié ou abrogé par décret princier.

Article 8 – Exécution

Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 9 – Entrée en vigueur et publication

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa signature.

Il sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan.

Fait au Bureau princier, le vendredi 23 janvier 2026.

II. NOMINATIONS ET DÉCRETS PRINCIER

JO-2026-002

DÉCRET PRINCIER n° 2026-CP-009

portant cessation de fonctions de membres du Gouvernement princier

Le Prince de la Principauté du Zakistan,

Vu la Constitution, notamment ses articles 5, 6, 7, 15 et 16 ;
Considérant l'intérêt supérieur de l'État ;

DÉCRÈTE :

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Zaki Ouazzani Chahdi, Ministre des Finances.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions de Madame Farah Moufarrej, Ministre des Affaires étrangères.

Article 3 – Jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires, les affaires sont assurées à titre intérimaire sous l'autorité du Premier ministre.

Article 4 – Le Premier ministre est chargé de l'exécution.

Article 5 – Le présent décret entre en vigueur à compter de sa signature et est publié au Journal Officiel.

III. DÉCISIONS MINISTÉRIELLES ET ADMINISTRATIVES

JO-2026-003

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL COLLECTIF n° 00001/26

relatif à la désignation du Premier Ministre comme représentant responsable du Gouvernement au sein du Conseil Princier Restreint (CPR)

Date : mercredi 21 janvier 2026

VU :

- La Constitution de la Principauté du Zakistan, notamment ses articles 11, 12 et 14 relatifs à l'organisation du pouvoir exécutif et à la direction de l'action gouvernementale ;
- Le projet de révision de l'article 8 de la Constitution visant à instaurer le Conseil Princier Restreint ;

- La Note de Cadrage Gouvernemental soulignant la nécessité d’une discipline institutionnelle et d’une coordination renforcée ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d’optimiser le cycle décisionnel entre le Chef de l’État et le Gouvernement ;
- L’importance de garantir une voix unique et cohérente du Gouvernement lors des consultations stratégiques avec Son Altesse Sérénissime le Prince ;
- Le rôle constitutionnel du Premier Ministre comme chef d’orchestre de l’action ministérielle et interface naturelle avec la Couronne ;

ARRÊTE :

Article 1er – Objet

Le présent arrêté a pour objet de désigner formellement le Premier Ministre comme représentant unique et responsable du Gouvernement Princier au sein du Conseil Princier Restreint (CPR) dès l’établissement effectif de ce dernier.

Article 2 – Rôle au sein du CPR

- **Le Prince** : préside le Conseil, définit les orientations stratégiques et exerce son pouvoir d’arbitrage suprême.
- **Le Premier Ministre** : représente le collectif budgétaire et administratif du Gouvernement, porte les projets préparés par les ministères et assure la transmission des directives princières pour exécution immédiate.

Article 3 – Engagement des Ministres

Les Ministres s’engagent à communiquer préalablement au Premier Ministre tout dossier nécessitant un arbitrage au sein du CPR afin de garantir l’unité de l’État.

Article 4 – Exécution et publication

Le Premier Ministre est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal Officiel de la Principauté du Zakistan et prendra effet concomitamment à la création du Conseil.

Fait à Beyrouth (Siège provisoire).

Signatures des membres du Gouvernement (Justice, Finances, Affaires étrangères, Information)

Le Premier Ministre – S.E. Joud EL ARAB

Approuvé par : S.A.S. le Prince du Zakistan – Zaki FAWAZ

IV. AVIS OFFICIELS ET COMMUNIQUÉS

JO-2026-004

COMMUNIQUÉ OFFICIEL – 13 décembre 2025

Réorganisation ministérielle et renouvellement de l'engagement gouvernemental

Le Bureau du Premier Ministre informe l'opinion publique, suite à la publication du Décret Princier N° 2025-12/005 du 13 décembre 2025, des décisions prises lors d'un Conseil Princier Restreint.

Il a été décidé de mettre fin aux fonctions de :

- M. Thomas Francis (Infrastructure & Énergie) ;
- M. Mohamed Emara (Intérieur & Sécurité intérieure) ;
- M. Tarek Abou Issa (Ministre d'État).

Une réorganisation des portefeuilles est opérée. Le Gouvernement princier est désormais composé comme suit :

- M. Pierre Daccache : Infrastructure, Énergie, Information, Affaires sociales ;
- Mme Tala Fawaz : Justice et Ministre d'État ;
- Mme Farah Mouffarej : Affaires étrangères, Intérieur et Sécurité intérieure.

Les ministres maintenus assurent la transition et la continuité du service public.

Le Premier Ministre – S.E. Joud EL ARAB

JO-2026-005

COMMUNIQUÉ OFFICIEL – 19 décembre 2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Date : Samedi 19 décembre 2025

Objet : Mise en vigueur des responsabilités ministérielles et organisation des équipes

Le Bureau du Premier Ministre rappelle à l'ensemble des Ministres que, conformément aux dispositions en vigueur et aux orientations fixées par les plus hautes autorités de l'État, chacun est pleinement responsable de la gestion, de l'organisation et du bon fonctionnement de son département ministériel, tel que déjà évoqué dans le discours du Premier Ministre lors du dernier Conseil.

À ce titre, il appartient à chaque Ministre de procéder librement et en toute responsabilité au choix de ses consultants, de son staff administratif ainsi que de son équipe technique, dans le strict respect des lois, des règlements et des principes de bonne gouvernance.

Les Ministres sont également tenus de veiller à l'efficacité, à la transparence et à la coordination des actions menées au sein de leurs ministères, dans l'intérêt général et au service des citoyens.

Le Bureau du Premier Ministre précise que, si nécessaire, les consultants concernés pourront être invités à participer aux réunions du Conseil du Gouvernement Princier, afin de présenter leurs orientations, rendre compte de l'état d'avancement de leurs missions ou examiner toute question relevant de leurs responsabilités.

Le Bureau du Premier Ministre souligne toutefois que cette responsabilité s'exerce dans le respect absolu de la hiérarchie institutionnelle, laquelle est établie comme suit :

le Ministre agit sous l'autorité du Premier Ministre, tandis que le Prince est le Chef de l'État et la plus haute autorité du Zakistan.

Le Prince et le Premier Ministre, se fondant sur les décisions du dernier Conseil princier restreint, rappellent avec la plus grande fermeté que les Ministres ne peuvent, en aucun cas, dévier, contourner ou outrepasser l'autorité du Premier Ministre, ni dans leurs décisions, ni dans leurs communications, ni dans la conduite des affaires publiques.

Toute orientation, initiative ou décision stratégique doit impérativement s'inscrire dans le cadre fixé par le Premier Ministre.

Conformément aux usages institutionnels et aux principes du Conseil princier restreint, seul le Prince dispose de la prérogative de dévier ou de modifier les orientations arrêtées par le Premier Ministre.

Le Bureau du Premier Ministre réaffirme enfin son engagement à assurer un suivi rigoureux du travail gouvernemental et à garantir une action ministérielle cohérente, responsable et conforme aux objectifs nationaux.

Le Premier Ministre

S.E. Monsieur Joud EL ARAB

JO-2026-006

COMMUNIQUÉ OFFICIEL – 19 décembre 2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Date : Samedi 19 décembre 2025

Objet : Organisation des activités institutionnelles – Priorité aux activités locales (hors ligne)

Le Bureau du Premier Ministre informe l'ensemble des ministères, institutions publiques et organismes rattachés que, pour des raisons techniques, de cybersécurité et de maîtrise des coûts, toutes les activités

officielles, administratives, institutionnelles ou opérationnelles doivent être organisées localement (hors ligne).

Il est expressément demandé de privilégier les activités en présentiel et de limiter le recours aux activités menées en ligne ou via des plateformes numériques externes, sauf autorisation exceptionnelle accordée par les autorités compétentes.

Cette orientation vise notamment à :

- réduire les risques liés à la cybersécurité et à l'exposition des données sensibles de l'État ;
- éviter les contraintes et vulnérabilités techniques associées aux systèmes numériques distants ;
- maîtriser les coûts financiers élevés liés aux solutions et services en ligne ;
- renforcer la souveraineté, la sécurité et la fiabilité des activités de l'État.

Toute activité ne respectant pas cette directive devra faire l'objet d'une justification formelle et d'une autorisation préalable du Bureau du Premier Ministre.

Le Bureau du Premier Ministre compte sur l'engagement et la coopération de l'ensemble des responsables concernés pour assurer l'application rigoureuse de cette décision, dans l'intérêt de la sécurité nationale et du bon fonctionnement des institutions.

Le Premier Ministre
S.E. Monsieur Joud EL ARAB

JO-2026-007

COMMUNIQUÉ OFFICIEL – 19 décembre 2025

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Date : Samedi 19 décembre 2025

Objet : Modifications ministérielles, nouvelle répartition gouvernementale

Le Bureau du Premier Ministre informe l'ensemble des Ministres que, suite aux dernières modifications ministérielles, une nouvelle répartition gouvernementale des ministères et de leurs attributions est en cours de mise en œuvre, conformément aux orientations des plus hautes autorités de l'État.

Dans ce cadre, il est demandé à chaque Ministre de prendre acte de la nouvelle organisation, d'assurer la continuité des services publics relevant de ses compétences et de veiller à une coordination efficace avec les autres départements concernés.

Par ailleurs, et dans une perspective d'adaptation de l'action gouvernementale aux priorités stratégiques nationales, des suggestions relatives à l'établissement de nouveaux ministères, notamment dans les domaines de la Technologie et de la Défense, seront examinées et discutées lors du prochain Conseil.

Les Ministres sont invités à préparer des propositions structurées, incluant les objectifs, les missions, les implications organisationnelles et budgétaires, afin de contribuer utilement aux travaux du Conseil et à la discussion de différents points de vue.

Le Bureau du Premier Ministre remercie l'ensemble des Ministres pour leur coopération et leur engagement à assurer une action gouvernementale cohérente, efficace et conforme aux orientations nationales.

Le Premier Ministre
S.E. Monsieur Joud EL ARAB

JO-2026-008

COMMUNIQUÉ OFFICIEL – 23 janvier 2026

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Date : vendredi 23 janvier 2026

Objet : Note de recadrage impérative sur l'implication et la coordination gouvernementale

Mesdames et Messieurs les Ministres,

À la suite de l'évaluation globale du fonctionnement de notre Gouvernement réalisée avec la Chancellerie Princière, il est de mon devoir, en tant que Premier Ministre, de vous adresser ce rappel formel à la discipline et à l'action. La phase de structuration que nous traversons est sérieuse et exigeante ; elle ne saurait s'accommoder de l'inertie ou du silence.

Il m'appartient aujourd'hui de clarifier les attentes concernant l'exercice de vos fonctions respectives :

1. Ministère des Finances :

Monsieur le Ministre, bien que vous preniez connaissance des communications, votre absence de réaction et d'initiative opérationnelle est préoccupante. À votre demande, les missions et le cadre de votre département vous ont été précisément assignés. Pourtant, le silence persiste sur nos canaux de travail. Je rappelle que l'initiative est une obligation politique et que la finalisation du budget est un impératif de crédibilité pour l'État. Un engagement immédiat est désormais attendu.

2. Ministère des Affaires Étrangères :

Madame la Ministre, une carence opérationnelle totale est constatée. La participation active aux

échanges gouvernementaux n'est pas une option, mais une nécessité pour la continuité de l'État. L'absence de lecture des messages et le défaut d'implication dans la rédaction de l'argumentaire international nuisent à notre positionnement. Un sursaut immédiat est impératif.

3. Ministère de l'Information :

Monsieur le Ministre, vos compétences et vos idées, saluées par Son Altesse Sérénissime, sont un atout pour la Principauté. Toutefois, l'évocation d'idées lors d'entretiens avec le Prince ne saurait remplacer le travail de coordination gouvernementale. Vos projets doivent être dévoilés et soumis à mon arbitrage sur le groupe de travail avant toute mise en œuvre.

4. Ministère de la Justice :

Madame la Ministre, votre expertise est jugée d'un niveau excellent et votre travail sur le cadre normatif est un modèle. Cependant, votre discrétion actuelle prive le cabinet de vos avis pourtant essentiels. J'attends de vous une collaboration plus proactive dans nos canaux de communication interne pour guider les autres départements.

Conclusion :

Le Prince rappelle que la confiance se mérite par le travail et l'engagement constant. L'inaction ne pourra plus être tolérée.

Toutefois, je tiens à réaffirmer que mon bureau reste pleinement ouvert à toute interaction. Je suis à votre entière disposition pour écouter vos idées, répondre à vos sollicitations et vous apporter les clarifications nécessaires à l'exercice de vos fonctions. La réussite de notre État repose sur une communication fluide et une confiance mutuelle entre le Premier Ministre et ses ministres.

Fait au siège provisoire de Beyrouth,

Le Premier Ministre

S.E. Monsieur **Joud EL ARAB**

JO-2026-009

COMMUNIQUÉ CONJOINT – 24/25 janvier 2026

COMMUNIQUÉ CONJOINT

**PRÉSIDENCE DE LA CHANCELLERIE PRINCIÈRE ET DU BUREAU DU PREMIER
MINISTRE**

Conseil Princier Restreint (CPR)

Beyrouth, Siège provisoire – 24 janvier 2026

Sous la haute autorité de Son Altesse Sérénissime le Prince, et en présence de Son Excellence le Premier Ministre, le Conseil Princier Restreint s'est réuni en session extraordinaire à Beyrouth le samedi 24 janvier 2026.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre du renforcement des institutions de l'État zakistarien et de la consolidation de l'action gouvernementale. Elle marque une étape décisive dans l'évolution du système exécutif et dans la clarification des responsabilités entre la Couronne, la Primature et les ministères.

À cette occasion, Son Altesse Sérénissime le Prince a rappelé que nul ne gouverne seul et que l'équilibre institutionnel constitue le fondement même d'un État de droit. Constatant un déséquilibre dans le fonctionnement de l'appareil exécutif, Son Altesse a souligné la nécessité d'un renforcement immédiat de la coordination entre la Couronne, la Primature et les membres du Gouvernement. Dans le cadre de la transition institutionnelle, une évaluation approfondie du fonctionnement gouvernemental a été menée afin de garantir que seules les compétences pleinement engagées servent l'intérêt supérieur de l'État.

Son Excellence le Premier Ministre a, pour sa part, rappelé que l'édification de l'État zakistarien se fait dans un contexte exigeant qui requiert une implication totale et constante de chaque ministre. Il a souligné que les ministres sont des acteurs décisionnels centraux, investis d'un devoir d'initiative, de proposition et de responsabilité politique. Il a insisté sur l'obligation de transmettre de manière structurée leurs projets, priorités et propositions à la Primature. Il a également annoncé l'ouverture d'un chantier constitutionnel destiné à renforcer la séparation des pouvoirs et à instituer des mécanismes durables de régulation et d'équilibre entre les institutions.

À l'issue des délibérations, le Conseil Princier Restreint a décidé de mettre fin aux fonctions des ministres des Finances et des Affaires étrangères. Il a également été décidé de procéder à une suspension provisoire de l'activité gouvernementale afin de permettre une réorganisation en profondeur de l'Exécutif. Durant cette phase de transition, la gestion des affaires de l'État est confiée au Conseil Princier Restreint.

Il a été convenu qu'un nouveau Gouvernement sera constitué à l'issue de cette période, sur la base de critères rigoureux de compétence, d'intégrité et d'engagement. Le futur cabinet s'articulera autour des ministères des Finances, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et de l'Information, la création d'un ministère de la Défense étant actée comme projet futur. De nouvelles règles administratives encadrant la hiérarchie ainsi que le rapport de force pour assurer un équilibre de *checks and balances* au sein de l'Exécutif, ainsi que la coordination et la communication interne, seront également prochainement adoptées.

Le processus de révision de la Constitution est officiellement lancé afin d'adapter les institutions aux exigences d'un État moderne et de garantir la stabilité de l'ordre constitutionnel.

Le présent communiqué entre en vigueur à la date de sa publication.

Fait à Beyrouth, le 25 janvier 2026

Pour la Présidence

Son Altesse Sérénissime le Prince

Zaki FAWAZ

Pour le Gouvernement
Son Excellence le Premier Ministre
Joud EL ARAB

V. AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DIPLOMATIE

Il n'a été procédé à aucune publication relevant de la présente rubrique pour la période considérée.

VI. POLITIQUE MONÉTAIRE ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Il n'a été procédé à aucune publication relevant de la présente rubrique pour la période considérée.

PAGE DE CLÔTURE

Le présent numéro du Journal Officiel de la Principauté du Zakistan a été arrêté, certifié et clos par la Présidence de la Chancellerie princière, après vérification de la conformité des textes publiés aux décisions des autorités compétentes.

Les actes insérés dans la présente édition acquièrent force juridique et exécutoire à compter de leur date de publication, sauf disposition contraire expressément prévue dans le texte concerné.

La reproduction, l'archivage et la diffusion du présent Journal Officiel sont autorisés à des fins d'information publique, sous réserve du respect de l'intégrité des textes.

Fait à Beyrouth,
en date du 26 / 01 / 2026

Pour la Présidence de la Chancellerie princière

